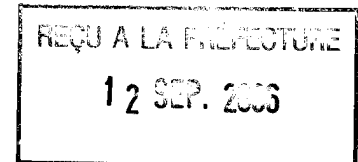


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 74/32-06
Séance du - 8 SEP. 2006



AVENIR DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG2006/I-7è/04 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Prend acte du plan de pérennisation de l'association gestionnaire élaboré conjointement par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace et présenté au Conseil d'Administration de l'association le 29 août 2006,
- 2) Autorise le Président à poursuivre les démarches en vue de la mise en œuvre de ce plan dont la copie est annexée au rapport,
- 3) Demande au Président de prévoir les crédits nécessaires à la DM 2/2006 en cours de préparation ; au même titre et de manière partagée que la Région Alsace.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 4.2.SEP...2006
Publication ... 1.5.SEP...2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions